

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de St-Dominique-du-Rosaire tenue ce lundi, 12 août 2024 , à la salle municipale de St-Dominique-du-Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Nicholas Paradis-Naud	Conseiller	No : 1
Madame Michelle St-Laurent	Conseillère	No : 2
Monsieur Pascal Héту	Conseiller	No : 6

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

---

## Ordre du jour

---

### 1. ADMINISTRATION

---

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.4 COLLOQUE DE ZONE
- 1.5 SOUMISSION – ENTRETIEN GÉNÉRATRICE AQUEDUC
- 1.6 DÉSIGNATION SIGNATAIRE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2024-2027
- 1.7 SÉANCE EXTRAORDINAIRE
- 1.8 BARDEAUX D'ASPHALTE

### 2. FINANCES

---

- 2.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

### 3. CORRESPONDANCES

---

### 4. URBANISME

---

- 4.1 DÉROGATION MINEURE : LOT 6 529 542

### 5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

---

### 6. TRAVAUX PUBLICS

---

### 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

- 7.1 7.1 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

### 8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

---

### 9. RÈGLEMENTS

---

### 10. VARIA

---

### 11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

---

### 12. PÉRIODES DE QUESTIONS

---

### 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

#### 1. ADMINISTRATION

---

##### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

117-08-24     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

##### 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

---

118-08-24     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 tel que rédigé.

119-08-24     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 tel que rédigé.

##### 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

---

##### 1.4 COLLOQUE DE ZONE

---

120-08-24     COLLOQUE DE ZONE

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

**ATTENDU QUE** l'Association propose un colloque annuel, permettant de développer les compétences de ses membres et de favoriser le réseautage;

**ATTENDU QUE** le Colloque 2024 aura lieu à Val-d'Or les 11, 12 et 13 septembre prochain;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** Mme Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière à participer au Colloque de Zone 2024 de l'ADMQ au coût de 325\$ excluant les taxes;

**ÉTANT ENTENDU QUE** les frais d'inscription et de déplacement inhérent seront assumés par le Municipalité.

### ***1.5 SOUMISSION – ENTRETIEN GÉNÉRATRICE AQUEDUC***

---

121-08-24

#### SOUMISSION – ENTRETIEN GÉNÉRATRICE AQUEDUC

**ATTENDU QUE** la génératrice à l'aqueduc à besoin d'un entretien;

**ATTENDU QU'**une soumission a été demandée à Cummins Val-d'Or, vendeur de la génératrice;

**ATTENDU QUE** la soumission est au montant de 2 222\$ excluant les taxes et que de ce montant un montant de 1 430\$ est prévu pour le déplacement du technicien.

**IL EST PROPOSÉ PAR M.** le conseiller Pascal Héту  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** refuser cette soumission.

### ***1.6 DÉSIGNATION SIGNATAIRE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2024-2027***

---

122-08-24

#### DÉSIGNATION SIGNATAIRE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2024-2027

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire gère sa propre Entente de délégation de gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est éligible aux subventions du PADF pour la période 2024-2027;

**CONSIDÉRANT QU'**un gestionnaire d'Entente de délégation de gestion doit désigner un signataire pour réaliser le dépôt d'un projet,

**IL EST PROPOSÉ PAR M.** le conseiller Pascal Héту  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** désigner la direction générale de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire comme signataire des projets déposés et de tout document requis dans le cadre du PADF 2024-2027.

### ***1.7 SÉANCE EXTRAORDINAIRE***

---

Une séance extraordinaire aura lieu le 21 août 2024 à 19h. Les sujets qui y seront discutés seront consignés dans l'avis de convocation.

### ***1.8 BARDEAUX D'ASPHALTE***

---

*La Ville d'Amos* n'acceptant plus le bardeau d'asphalte à son Écocentre diverses solutions sont envisagées par le conseil municipal. Il est retenu que des solutions pourraient être envisagées conjointement avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier.

## **2. FINANCES**

---

### **2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

---

123-08-24

#### ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Michelle St-Laurent  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER** les comptes payés et la liste des comptes à payer au 1er août 2024, tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 193 631,75 \$;

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 49 558,67 \$;

Les salaires versés au mois d'octobre pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 23 854,68 \$

## **3. CORRESPONDANCES**

---

## **4. URBANISME**

---

### **4.1 DÉROGATION MINEURE : LOT 6 529 542**

---

124-08-24

#### DÉROGATION MINEURE : LOT 6 529 542

**ATTENDU QUE** les membres du CCU ont reçu les documents concernant une demande de dérogation mineure pour le lot 6 529 542;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure consistait à autoriser la marge de recul latérale Ouest du garage existant de 1,44 mètre au lieu du minimum prescrit de 2 mètres;

**ATTENDU QUE** le garage a été construit sans permis et sans plan d'implantation au début du projet;

**ATTENDU QUE** les membres ont émis un avis défavorable;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande que le garage soit déplacé pour que la marge de recul latérale Ouest soit respectée à 2 mètres tel que le règlement de zonage le stipule;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Michelle St-Laurent  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le garage devra être déplacé afin de respecter la marge de recul latérale Ouest de 2 mètres;

**QUE** les travaux correctifs devront être faits avant le 31 août 2025.

## **5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

---

## **6. TRAVAUX PUBLICS**

---

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

### **7.1 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

---

125-08-24

#### ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

**ATTENDU QUE** les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

**ATTENDU QUE** les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* « L'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma » ;

**ATTENDU QUE** le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire a été intégré dans le projet de schéma de la MRC Abitibi ;

**ATTENDU QUE** le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2024 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Abitibi ainsi que son plan de mise en œuvre.

## **8. FORÊT ET ENVIRONNEMENT**

---

## **9. RÉGLEMENTS**

---

## **10. VARIA**

---

## **11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

M. le maire fait un rapport aux membres du conseil concernant la mise en place d'un site MRCéen de valorisation des boues septiques.

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

### **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 20h05

---

Christian Legault  
Maire

---

Katy Fortier  
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Christian Legault